

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

COMpte RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 avril 2015

Le vingt-trois avril deux mille quinze à vingt heures le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO - M. Jean-Paul COFFINET - M. Marc DAIME - Mme Béatrice OLIVIER - M. Henri de BENOIST - M. Hervé BROCARD - M. Luc CASSAN - M. Johnny MOGLIA - M. Jean-Claude MICHEL - M. Philippe DEBOUDT - Mme Nicole BEBEN - M. Pascal BOULANGER - Mme Micheline LADEUILLE - M. François RAHON - M. Matthias CARPENTIER - M. Daniel KEM - M. Fabrice BRIQUET - M. Claude COLLANGE - M. Bruno CHEVALIER - M. Jean-Claude FROELIGER - M. Fabrice BEROUDIAUX - Mme Martine BRICOT - Mme Christelle REGNAULT - M. François HARANT - M. Julien DALPAYRAT - M. Hervé GIRARD - M. François PUCHOIS - M. Bruno CAILLIEZ.

Présents sans voix délibérative : Mme Claudine BEAUDOUIN - M. Thierry GERAUDEL - M. Benoit MANIN - Mme Sonia GURHEM - M. Christian BALDUREAUX - Mme Colette LETONDEUR - M. Daniel BLOTTIERE - M. Alphonse BLANCHE - M. Jacques LAURENTZ - Mme Liane DEHAYE.

Absents excusés : Mme Evelyne SONNETTE - M. Thierry RAVERDY - M. Régis OLIVIER - M. Bernard COURTEFOIS - M. Francis BERSANO - M. Thierry MELOTTE - M. Jean-Guy NOHA - M. Pierre IGRAS - M. Hubert PAMART - M. Jean-Pierre CHAYOUX - M. Jean-Noël DELBART - M. Marc FOSSE - M. Christophe VINCELET - Mme Bénédicte HINZ - Mme Séverine LOPPIN - M. Franck VILLEQUEY.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Plan d'Eau des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre et la C.C.C.D. concernant le site de Vauclair.
3. Convention relative au projet « A vos marques, prêt, santé » pour la mise en place d'actions de prévention en milieu scolaire en matière de conduites addictives entre la Communauté de Communes du Chemin des Dames, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et le CHA (Centre Horizon de l'Aisne).
4. Convention d'utilisation des locaux (gymnase) entre le syndicat intercommunal du collège de Corbény et la C.C.C.D.
5. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 2015/2018.
6. Tarifs des sorties et spectacles culturels.

7. Participation à la fête du livre de Merlieux.
8. Participation au financement d'un BAFA.
9. Signature d'une convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation pour 2015.
10. Demande de subvention DETR pour les projets touristiques relatifs au patrimoine.
11. Convention de partenariat des passeurs de mémoire.
12. Statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames : modification de la compétence logement et cadre de vie.
13. Tarifs des contrôles du SPANC au 1^{er} janvier 2015.
14. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de définition de filières dans le cadre du SPANC : demande de subventions.
15. Avis sur le projet de création de la Réserve Naturelle Régionale des « Coteaux du Chemin des Dames ».
16. Vote du Compte Administratif 2014 : Budget principal et budget du SPANC.
17. Approbation du Compte de Gestion dressé par le percepteur : budget principal.
18. Approbation du Compte de Gestion dressé par le percepteur : budget du SPANC.
19. Affectation du résultat 2014 du budget principal.
20. Affectation du résultat 2014 du budget du SPANC.
21. Vote du taux des 4 taxes pour 2015.
22. Vote du Budget Primitif 2015 : budget principal.
23. Vote du Budget Primitif 2015 : budget du SPANC.
24. Questions diverses.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 12 mars 2015.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PLAN D'EAU DES VALLEES DE L'AILETTE ET DE LA BIEVRE ET LA C.C.C.D CONCERNANT LE SITE DE VAUCLAIR.

DELIBERATION N° 7-2015

Exposé de M. COFFINET

La Communauté de Communes du Chemin des Dames organise occasionnellement des manifestations sur le site de Vauclair.

Vu la convention signée entre le département de l'Aisne et le Syndicat Mixte du Plan d'Eau des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre fixant les modalités d'entretien et de mise en valeur du site classé de l'Abbaye de Vauclair.

Le président propose de signer une convention qui a pour but de fixer les modalités du partenariat entre le Syndicat Mixte du Plan d'Eau des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre et la Communauté de Communes du Chemin des Dames relatif au fonctionnement et à l'animation du site classé de Vauclair.

En réponse à M. KEM, M. COFFINET précise que le coût pour la communauté de communes est nul.

M. COLLANGE ajoute que le syndicat mixte assure désormais la tonte tous les 10 jours, la Communauté de Communes n'aura donc pas à prévoir cette opération lors des manifestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le président à signer la convention de partenariat relatif au fonctionnement et à l'animation du site classé de Vauclair avec le Syndicat Mixte du Plan d'Eau des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre.

3. CONVENTION RELATIVE AU PROJET « A VOS MARQUES PRETS SANTE » POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE PREVENTION EN MILIEU SCOLAIRE EN MATIERE DE CONDUITES ADDICTIVES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE ET LE CHA (CENTRE HORIZON DE L' AISNE).

DELIBERATION N° 8-2015

Exposé de Mme BRICOT

Ce projet d'animations a pour objet la prévention des conduites à risques et addictives chez les jeunes en classe de CM1 sur le territoire des communautés de communes de la Champagne Picarde et du Chemin des Dames. Une intervenante du CHA rencontrera chaque classe 3 fois durant l'année scolaire.

Vu le projet d'actions de prévention en milieu scolaire sur les territoires des communautés de communes de la champagne picarde et du chemin des dames en partenariat avec l'éducation nationale.

Mme BRICOT précise que l'école de Bourg et Comin a répondu favorablement à l'appel à projets. Une autre école peut encore se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de partenariat 2014/2015 relatif à la mise en place du projet "à vos marques, prêts, santé" dans les classes de CM1 volontaires du territoire,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative « à vos marques, prêts, santé » avec le Centre Horizon de l'Aisne pour l'année 2014/2015 et la Communauté de Communes de la Champagne Picarde,
- d'autoriser le versement au CHA de :
 - ✓ 1 100 € pour la gestion du projet
 - ✓ 500 € par classe dans la limite de 2 classes

4. CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX (GYMNASE) ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE CORBENY ET LA C.C.C.D.

DELIBERATION N° 9-2015

Exposé de Mme BRICOT

Dans le cadre des animations "A fond l'été" pour les 12 -16 ans durant la période estivale, une semaine multisports est organisée par la communauté de communes au gymnase du collège de Corbény du 20 au 24 juillet 2015.

Le syndicat intercommunal du collège met gracieusement à disposition de la C.C.C.D. les locaux de la salle des sports du collège.

Une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être signée.

M. DEBOUDT précise que le syndicat a délibéré à ce sujet lors de sa dernière réunion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le président à signer la convention d'utilisation des locaux de la salle des sports du collège de Corbény avec le syndicat intercommunal du collège de Corbény.

5. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « ENFANCE, JEUNESSE » 2015/2018.

DELIBERATION N° 10-2015

Exposé de Mme BRICOT.

Historique

Depuis 1999 la Communauté de Communes du Chemin des Dames, en partenariat avec la CAF et la MSA a pour objectif de développer et d'améliorer l'accueil des enfants et des adolescents avec le soutien du Contrat Enfance Jeunesse.

1999 : Signature du 1^{er} Contrat Temps Libre d'une durée de 3 ans (1999-2000-2001).

2002 : Prolongation de 2 ans (2002-2003) afin d'atteindre l'objectif financier.

2004 : Signature du 2nd contrat pour une durée de 3 ans (2004-2005-2006).

2007 : Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour 4 ans (2007-2008-2009-2010).

2011 : Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour 4 ans (2011-2012-2013-2014).

Les objectifs principaux de ce contrat en faveur de la jeunesse et de l'enfance sont de :

1/ Développer et améliorer la capacité et la qualité de l'accueil de loisirs pour les 4-14 ans.

- Développement des amplitudes horaires concernant l'accueil de loisirs durant les petites vacances.
- Améliorer la qualité de l'accueil.

2/ Développer et améliorer la qualité de l'accueil des « ados » et poursuivre les séjours de vacances.

- Maintenir les actions « ados » (sorties le samedi, camps).
- Proposer des actions durant les vacances scolaires.
- Impliquer les ados en les rendant acteurs de leur projet.

3/ Continuer à assurer le maintien du développement dynamique du territoire.

La population et les modes de vie évoluent, les besoins à satisfaire se modifient. Il est essentiel que la coordinatrice soit à l'écoute des parents et des enfants pour, en permanence, dans le cadre des possibilités financières, proposer les solutions les mieux adaptées y compris dans des domaines non explorés à ce jour.

4/ Développer la politique "petite enfance" du territoire axée sur l'accueil à domicile.

Les orientations sont les suivantes :

- Favoriser la qualité de l'accueil à domicile en favorisant la professionnalisation des assistants maternels/gardes à domicile et le soutien professionnel.
- Rompre l'isolement lié à la profession et à la ruralité du territoire que peuvent rencontrer certains assistants maternels ou gardes à domicile.
- Orienter et accompagner les familles en matière de mode d'accueil.
- Offrir un service de proximité par l'itinérance du service RAM.

Les actions "enfance jeunesse" de la Communauté de Communes au 31/12/2014 :

a) A.L.S.H

- ⇒ petites vacances (hiver, printemps, et automne) à Bourg et Comin pour les 4 - 12 ans : fonctionnement à la journée les 1ères semaines des vacances et à la $\frac{1}{2}$ journée les 2èmes semaines.
- ⇒ grandes vacances à Bourg et Comin pour les 4 - 12 ans : fonctionnement à la journée
- ⇒ samedis "ados" 12 - 16 ans (4 à 6 sur l'année)

- b) Camp de vacances hiver de 7 jours pour 24 jeunes de 12-16 ans
- c) Relais Assistants Maternels « le Chemin des bambins »
- d) Soutien financier à l'association "Familles Rurales" de Corbeny pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. durant l'été

PERSPECTIVE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : 2015/2016/2017/2018.

Durant ces 4 ans la Communauté de Communes du Chemin des Dames va poursuivre son développement en maintenant les actions engagées :

- ✓ Petites vacances (hiver, printemps, et automne) à Bourg et Comin pour les 4 - 13 ans.
- ✓ Samedis ados 12 - 16 ans (4 sur l'année).
- ✓ Camp de vacances de 7 jours pour 24 jeunes de 12-16 ans.
- ✓ Juillet à Bourg et Comin pour les 4 - 13 ans.
- ✓ Soutien financier à l'association Familles Rurales de Corbeny pour le fonctionnement de l'été.
- ✓ La petite enfance avec le Relais Assistants Maternels « Le chemin des bambins ».

Pour toutes ces actions nous nous adapterons en permanence :

- aux évolutions du comportement des parents, des assistantes maternelles et des enfants,
- à l'intérêt des enfants par des activités renouvelées.

Réflexion pour le CEJ :

- ⇒ Développer les actions en faveur des 12-16 ans avec une réflexion sur un accueil de jeunes
- ⇒ Créer en lien avec la commune de Beurieux une ludothèque
- ⇒ Augmenter la capacité d'accueil du centre de loisirs durant la période estivale

M. CAILLIEZ s'inquiète du développement des actions dans le contexte actuel même s'il reconnaît la qualité des actions réalisées. Mme TARDIVEAU lui confirme qu'aucun développement n'est prévu actuellement. Les actions habituelles sont maintenues et la communauté de communes s'engage uniquement à mener une réflexion sur des actions nouvelles. Aucune ligne budgétaire supplémentaire n'est prévue dans le budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le président à signer tout engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse.
- Autorise à l'unanimité le président à signer la Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ».

6. TARIFS DES SORTIES ET SPECTACLES CULTURELS.

DELIBERATION N° 11-2015

Exposé de Mme BRICOT.

Dans le cadre de sa programmation culturelle la Communauté de Communes du Chemin des Dames organise des spectacles sur son territoire et des sorties hors territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs suivants :
 - Sorties hors territoire : 5 € pour les enfants de 0 à 16 ans,
10 € pour les 16 ans et plus.
 - Spectacles sur le territoire : 2 € pour les plus de 18 ans.

7. PARTICIPATION A LA FÊTE DU LIVRE DE MERLIEUX.

DELIBERATION N° 12-2015

Exposé de Mme BRICOT

La fête du livre de Merlieux est portée financièrement par la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy. Son organisation matérielle est déléguée par convention à l'association des « Amis de la Fête du Livre de Merlieux ».

La fête du livre se décompose en 2 axes : la journée du dimanche et la semaine jeunesse. Durant la semaine qui précède la fête du livre, des auteurs de littérature jeunesse se rendent dans les écoles et les bibliothèques des territoires participants afin de proposer au jeune public des ateliers.

Il vous est donc proposé de renouveler la participation de la C.C.C.D. à la fête du Livre 2015 à hauteur de 1 500 €.

Mme TARDIVEAU confirme que les enfants de notre territoire pourront en profiter puisqu'un appel à projets est lancé dans chaque établissement et que les enseignants répondent selon leur projet de classe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de renouveler la participation de la C.C.C.D. à la fête du livre 2015 à hauteur de 1 500.00 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'opération.

8. PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN BAFA

DELIBERATION N° 13-2015

Exposé de Mme BRICOT

Le président propose au conseil communautaire de participer aux frais engagés par :

- Mademoiselle Coline MERET, résidant à Cuissy-Gény

pour sa formation au BAFA, en lui attribuant 280 €.

M. COFFINET précise que la CAF reverse 200 € à la communauté de communes. 5 financements sont prévus chaque année au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'attribuer une participation de 280 € à Mademoiselle Coline MERET pour sa formation au BAFA.

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION EN 2015.

DELIBERATION N° 14-2015

Exposé de M. COFFINET

Le Président de la Maison de l'Emploi et de la Formation propose à la Communauté de Communes du Chemin des Dames de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2015.

La participation correspondante de la communauté de communes à savoir 8 365.70 € sera inscrite au budget.

Mme HACHET précise que les relations avec la MEF sont très bonnes. Les services de la MEF interviennent sur le chantier d'insertion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat 2015 entre la C.C.C.D. et la MEF,
- autorise à l'unanimité le Président à verser la participation de 8 365.70 € à la MEF.

10. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES PROJETS TOURISTIQUES RELATIFS AU PATRIMOINE.

DELIBERATION N° 15-2015

Exposé de M. COLLANGE

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de Communes du Chemin des Dames envisage des travaux de réhabilitation sur le petit patrimoine rural et le musée de l'école publique de Chevregny.

Les travaux porteront sur 6 projets :

PROJETS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE Hors taxes
Lavoir de Jumigny	6 184.20€
Lavoir d'Oulches la vallée Foulon	8 076.04€
Lavoir de Vassogne	21 000.66€
Chapelle de Poyart et Vaurseine	22 073.95€
Musée de l'école publique de Chevregny	7 239,00€
Total	64 573.85€

Afin de financer ces projets, la C.C.C.D. sollicite une subvention de 55 % dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Plan de financement

TOTAL H.T.	64 573.85 €
Subvention D.E.T.R.	35 515.62 €
Charge C.C.C.D. H.T.	29 058.23 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget intercommunal.

M. COLLANGE précise que pour ces projets, le reste à charge sera financé entièrement par la communauté de communes. Pour les autres projets déposés dans le cadre de l'appel à projets touristiques, une subvention sera attribuée aux communes sous forme de fonds de concours, la seule pratique légale. La subvention ne pourra alors pas dépasser 50 % du reste à charge de la commune. Ex : lorsqu'une commune a 100 de travaux, 30 de subventions diverses il lui reste à charge 70. La communauté de communes ne pourra pas attribuer à la commune une subvention supérieure à 35.

Mme HACHET en réponse à M. KEM explique que le budget a été préparé avec une recette de 20 000 €.

M. CAILLIEZ craint que les autres projets soient financés en baisse si la communauté de communes n'obtient pas 55 % de DETR pour les projets ci-dessus. Il souhaite une répartition équitable entre les communes.

Ce ne sera pas le cas, M. COLLANGE et M. COFFINET lui confirment que la commission « tourisme » travaille dans ce sens. Les règles suivantes ont été établies :

- 1 projet maximum par commune
- tenir compte des sommes qui ont été attribuées dans le précédent mandat
- attribuer un pourcentage supplémentaire aux communes qui n'ont pas encore déposé de dossiers.
- établir des plafonds d'aide.

M. COFFINET rappelle que pour les projets ci-dessus, les communes ne pouvaient pas déposer de demandes de DETR puisque c'est la communauté de communes qui possède la compétence « tourisme ».

M. DEBOUDT ajoute que pour qu'il y ait équité encore faut-il que les communes déposent des dossiers. L'équité n'est donc pas évidente.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le Président à solliciter une subvention de 55% dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

II. CONVENTION DE PARTENARIAT DES PASSEURS DE MÉMOIRE

DELIBERATION N° 16-2015

Exposé de M. COFFINET

L'agence de développement et de réservation touristique de l'Aisne propose à la Communauté de Communes du Chemin des Dames de devenir membre associé du réseau d'accueillants « Passeurs de mémoire, Aisne 14-18 » qui vise à l'instar du réseau Somme battlefields'Partner, à promouvoir le tourisme de mémoire dans le département.

Le projet est porté par quatre structures départementales que sont l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de l'Aisne, la mission Centenaire 14-18 du Conseil général, l'Office National des Anciens Combattants et la Caverne du Dragon - Musée du Chemin des Dames.

Cette action contribuera à assurer le rayonnement du territoire pendant et après le Centenaire pour faire du patrimoine historique 14-18 un axe fort du tourisme dans le département. Le réseau d'accueillants « Passeurs de mémoire, Aisne 14-18 » a pour objectifs de :

- Transmettre de manière respectueuse la mémoire locale autour de la Première Guerre mondiale,
- Participer au développement économique de la filière en proposant la découverte des offres touristiques 14-18 et en jouant le rôle d'intermédiaire,
- Proposer un accueil toujours plus qualitatif basé sur l'esprit de service.

La mission de la C.C.C.D. consistera principalement à fédérer les acteurs, à promouvoir le réseau et à participer à son animation.

Cette démarche est libre, gratuite et volontaire. Les engagements de chaque structure sont détaillés dans la convention en pièce jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le président à signer la convention de partenariat des passeurs de mémoire en tant que membre associé à la mise en œuvre du réseau.

12. STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES : MODIFICATION DE LA COMPETENCE LOGEMENT ET CADRE DE VIE

DELIBERATION N° 17-2015

Exposé de M. COFFINET

Mme HACHET explique que cette compétence avait été prise par la communauté de communes car elle était la seule à une époque à pouvoir recevoir des subventions DDR (Dotation de Développement Rural) pour la réhabilitation des logements communaux. Ce n'est plus le cas actuellement. Les communes peuvent depuis cette année solliciter de la DETR. Toutefois elles ne pourront pas le faire tant que la communauté de communes aura la compétence.

Il n'y a plus d'intérêt pour les communes à ce que la communauté de communes procède à la réhabilitation des logements communaux à leur place en réalisant un bail à réhabilitation sur plusieurs années, c'est pourquoi le président propose la modification de la compétence optionnelle : logement et cadre de vie.

Ancienne compétence

Logement et cadre de vie

- Participation à l'amélioration de l'habitat : rénovation de façades, réhabilitations de logements communaux.
- Acquisitions et réhabilitations d'immeubles
- Elaboration, suivi et animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Nouvelle compétence

Logement et cadre de vie

- Participation à l'amélioration de l'habitat : rénovation de façades
- Elaboration, suivi et animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le président à modifier la compétence optionnelle : logement et cadre de vie.

13. TARIFS DES CONTRÔLES DU SPANC AU 1^{ER} JANVIER 2015

DELIBERATION N° 18-2015

Exposé de M. GIRARD

Conformément au contrat de Délégation de Service Public établi avec la SAUR, les tarifs des prestations sont actualisés chaque année.

Contrôle	Part SAUR H.T.	Part CCCD H.T.	Coût usager H.T.	TVA à 10 %	Coût Usager TTC
Conception	95.45 €	4.77 €	100.22 €	10.02 €	110.24 €
Vente immobilière	152.71 €	7.64 €	160.35 €	16.04 €	176.39 €
Diagnostic	57.15 €	2.86 €	60.01 €	6.00 €	66.01 €
Bon fonctionnement	68.25 €	3.41 €	71.66 €	7.17 €	78.83 €

M. GIRARD tient à faire remarquer que les tarifs appliqués par la communauté de communes restent parmi les plus bas des environs.

La SAUR va relancer les contrôles-diagnostic pour les personnes qui avaient refusé les contrôles ou qui étaient absents.

Mme HACHET explique qu'elle attendait le vote du budget avant de procéder au remboursement de la subvention de l'agence de l'eau aux particuliers. Cela va donc pouvoir être fait. Un deuxième remboursement sera effectué plus tard pour les personnes qui vont être seulement maintenant contrôlées par la SAUR et pour les quelques cas litigieux (une dizaine environ : vérification des prénoms, filiation etc...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

14. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES DE DEFINITION DE FILIERES DANS LE CADRE DU SPANC - DEMANDE DE SUBVENTIONS

DELIBERATION N° 19-2015

Exposé de M. GIRARD

La Communauté de Communes a pris dans le cadre du SPANC, la compétence réhabilitation et animation en complément du contrôle des installations, délégué à la SAUR.

Les études de définition de filière seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage public et les travaux sous maîtrise d'ouvrage privé.

Afin de choisir un prestataire pour réaliser les études, la communauté de communes a besoin de rédiger un cahier des charges précis et de lancer un appel d'offres. Pour l'aider dans cette démarche, puisqu'elle ne possède pas de services techniques, la communauté de communes souhaite être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le président fait part de la proposition financière et technique de la chambre d'agriculture basée à Laon service MA PROM.

Pour financer cette opération la communauté de communes peut solliciter une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 60 % du T.T.C. (à ce titre une dérogation pour commencement anticipé sera demandée à l'agence de l'eau) et du Conseil Général par le biais du C.D.D.L. à hauteur de 20 % du T.T.C.

La mission de MAPROM comporte trois phases :

Phase 1 : Assistance à la mise en place de l'opération et la formulation des besoins, comprenant :

- Elaboration du planning et chiffrage prévisionnel de l'opération
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises,
- Présentation aux partenaires financiers et au maître d'ouvrage pour validation,
- Préparation du projet de texte de délibération

Phase 2 : Assistance à la consultation et demande de subvention, comprenant :

- Elaboration du projet d'annonce,
- Renseignements lors de la consultation,
- Ouverture des plis, analyse des offres, restitution de l'analyse,
- Préparation des courriers d'information du candidat retenu et ceux non retenus,
- Préparation de la notification du marché,
- Elaboration du dossier de demande de subvention et échanges avec les financeurs si besoin

Phase 3 : assistance sur le volet études à la parcelle pour les 5 communes (Aizelles, Aubigny en Laonnois, Craonne, Craonnelle, Saint-Thomas) :

Accompagnement du maître d'ouvrage dans la conduite des études à la parcelle menées par le bureau d'études qui sera désigné à l'issue de la consultation.

Cette phase comprend :

- La programmation d'une réunion publique d'information par commune (animation assurée par le bureau d'études retenu)
- La finalisation de la convention d'études entre le maître d'ouvrage et propriétaire.

Plan de financement

Montant T.T.C.	7 365.60 €
Subvention agence de l'eau	4 419.36 €
Subvention C.D.D.L.	1 473.12 €

Coût T.T.C. C.C.C.D.

1 473.12 €

Mme HACHET précise que dans le budget, la dépense prévue est de 6 000 € mais avec une recette moindre. Finalement le reste à charge sera inférieur au montant budgétisé.

M. MICHEL souhaite rencontrer M. GIRARD pour faire le point sur l'assainissement sur sa commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le président à retenir la chambre d'agriculture pour réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Autorise à l'unanimité le président à solliciter une subvention de l'agence de l'eau et du C.D.D.L. pour financer cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

15. AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES « COTEAUX DU CHEMIN DES DAMES »

DELIBERATION N° 20-2015

Exposé de M. CHEVALIER

Conformément à l'article L.332-2-1 du Code de l'environnement, le projet de création de la Réserve Naturelle Régionale des « Coteaux du Chemin des Dames » est soumis à la consultation du public du 02 février au 4 mai 2015.

Objet de la consultation : elle est organisée par la Région Picardie, elle vise à recueillir l'avis du public sur le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale d'un réseau de sites privés et communaux, répartis sur 10 communes appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Laon et à la Communauté de Communes du Chemin des Dames. Le classement, proposé sur un périmètre d'environ 47 ha, a pour objectif principal la préservation d'une partie du réseau écologique de pelouses et de cavités présentes sur le secteur.

Le projet présenté résulte d'un ensemble d'échanges déjà intervenus avec les propriétaires, les ayants-droit et les communes concernées pour préciser le périmètre de la réserve et son règlement afin de tenir compte des usages en vigueur.

Enjeux : dans un contexte de mutation des territoires ruraux, et de fragmentation accrue du paysage, le projet de classement poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la préservation durable d'un patrimoine naturel d'exception,
- Permettre une approche intégrée de l'ensemble du réseau de site, dans l'objectif de maintenir/restaurer un réseau de pelouses fonctionnel pour la faune et la flore, permettant les échanges de populations et d'individus entre sites,
- Favoriser le maintien d'une économie rurale basée sur un usage extensif et durable du territoire par le retour sur les sites de pratiques traditionnelles de pâturage par des éleveurs locaux.

Le classement de ce réseau de sites doit également favoriser une dynamique territoriale locale de valorisation du secteur souhaitée par les élus du territoire. Il s'agit ainsi de permettre, par une ouverture et une communication adaptées à différents publics, conçue à minima à l'échelle du réseau de sites concernés par le projet, de valoriser le patrimoine naturel en présence ainsi que les actions menées pour sa préservation par l'ensemble des acteurs mobilisés autour du projet et sur le territoire concerné.

- Dans ce cadre, un classement en Réserve Naturelle Régionale s'inscrit dans une démarche logique de préservation du site à terme par la mise en place d'une dynamique concertée avec les propriétaires et les acteurs locaux, permettant la définition des modalités de gestion les plus à même d'assurer la pérennité du patrimoine naturel en présence sur le site et sa valorisation.

M. CHEVALIER précise qu'il s'agit de donner un avis sur :

- le périmètre proposé,
- le règlement devant s'appliquer sur ce périmètre. Ce dernier est validé pour la durée totale de la réserve à savoir 15 ans. Sa modification serait aussi compliquée que la création de la réserve.
- la gouvernance qui n'est pas encore décidée, elle devrait se partager entre la communauté de communes et le conservatoire mais rien n'est encore décidé.

M. HARANT a l'impression que l'on fait quelque chose qui existe déjà, il souhaite savoir ce que cela va apporter de plus.

M. CHEVALIER lui répond que cela permettra une mise en réseau des différents sites et d'obtenir des subventions.

M. HARANT s'interroge sur la réintroduction des lapins de garenne sur certains sites dont il est fait état dans le document consultable en ligne alors que ces derniers produisent de nombreux dégâts.

M. CHEVALIER en prend note et explique qu'il fera remonter l'information. Il explique que toutes les remarques sont intéressantes car le texte de réglementation de la réserve n'est pas encore acté et qu'il ne le sera pas avant la fin de l'enquête publique.

M. PUCHOIS est contre, il ne comprend pas bien le contexte, il déplore le manque d'informations.

Pour M.de BENOIST il ne s'agit pas de patrimoine naturel mais de patrimoine entretenu, il n'y a que la forêt qui soit naturelle.

M. PUCHOIS explique que depuis 10 ans la société de chasse de Trucy travaille une journée par an avec le conservatoire des sites pour l'entretien des sites.

M. CHEVALIER précise que ce qui est intéressant dans cette réserve naturelle régionale c'est qu'elle permet de préserver des espaces qui ont été reconnus de manière certaine très rares dans notre région et même pour certaines au niveau national.

Pour M. PUCHOIS l'important est de préserver la ruralité et que chaque propriétaire reste maître de son bien.

M. CHEVALIER confirme qu'il s'agit d'un avis et que le conseil communautaire sera à nouveau consulté pour valider le projet.

M. CHEVALIER explique que la gestion continuera d'être organisée par le conservatoire et que la communauté de communes souhaite prendre une partie des animations pour utiliser notamment la maison de l'oiseau à Neuville sur Ailette qui est notre association locale de relation avec les écoles.

M. MICHEL explique qu'il est concerné par deux sites qui sont classés à la fois par natura 2000 et par les trames bleues et vertes. Cela se superpose. Il est concerné par des pelouses calcicoles et contrairement à ce qui a été dit, il estime que c'est leur état naturel qui au fil du temps s'est dégradé car les arbres ont poussé. Le but est de remettre en état ces pelouses en abattant des arbres. Cela a été fait sur la commune de Chevregny et cela a permis aux genévriers (espèces rares qui étaient chétifs) de se développer et de rouvrir le site. M. MICHEL précise que le conseil municipal de Chevregny ne s'est pas encore positionné sur ce projet c'est pourquoi il s'abstiendra au moment du vote.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier adressé par le Conseil régional de Picardie, le Conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable au projet de classement de la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Chemin des Dames et notamment :
 - Le périmètre proposé au classement.
 - Le règlement devant s'appliquer sur ce périmètre.
 - La gouvernance à mettre en place autour de ce projet pour assurer l'investissement de l'ensemble des acteurs du territoire.

Votes pour : 20

Votes contre : 2 (M. BEROUDIAUX et M. HARANT)

Abstentions : 6 (M. MICHEL, M. de BENOIST, M. DALPAYRAT, M. PUCHOIS, M. CAILLIEZ, M. BROCARD).

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Délibération 21-2015

Exposé de M. de BENOIST

M. COFFINET ne participe pas au vote.

Budget Principal

	Budget Primitif 2014	Total réalisé 2014
Fonctionnement - Dépenses		
011 Charges à caractère général	579 877.00	368 750.86
012 Charges de personnel et frais assimilés	440 581.00	408 633.48
014 Atténuations de produits	100 000.00	98 697.00
65 Autres charges de gestion courante	535 514.00	507 186.39
66 Charges financières	61 105.00	61 008.15
67 Charges exceptionnelles	51 610.00	14 103.22
68 Dotations aux amortissements et provisions	5 000.00	0.00
022 Dépenses imprévues	19 731.00	0.00
023 Virement à la section d'investissement	328 401.00	0.00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 954.00	144 947.48
Total des dépenses de fonctionnement	2 266 773.00	1 603 326.58
Fonctionnement - Recettes		
013 Atténuations de charges	139 455.00	117 640.24
70 Produits des services, du domaine	46 070.00	46 121.87
73 Impôts et taxes	964 426.00	1 022 343.00
74 Dotations, subventions et participations	266 428.00	314 422.74
75 Autres produits de gestion courante	77 031.00	77 032.80
77 Produits exceptionnels	5 450.00	5 874.70
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 259.00	11 257.06
Total des recettes de fonctionnement	1 510 119.00	1 594 692.41
Investissements - Dépenses		
20 Immobilisations incorporelles	4 500.00	2 160.00
21 Immobilisations corporelles	324 865.00	303 867.74
23 Immobilisations en cours	350 000.00	0.00
16 Emprunts et dettes assimilées	26 349.00	24 647.54
020 Dépenses imprévues	0.00	0.00
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	11 259.00	11 257.06
041 Opérations patrimoniales	114 181.00	114 180.55
Total des dépenses d'investissement	831 154.00	456 112.89
Investissement - Recettes		
13 Subventions d'investissement reçues	27 025.00	15 236.87
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	51 897.00	48 886.00
1068 Dotations, fonds divers et réserves	191 319.00	191 319.00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 700.00	0.00
021 Virement de la section de fonctionnement	328 401.00	0.00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	144 954.00	144 947.48
041 Opérations patrimoniales	114 181.00	114 180.55
Total des recettes d'investissement	859 477.00	514 569.90

Résultat fonctionnement	-8 634.17
Résultat de fonctionnement reporté	756 654.52
Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2014	748 020.35
Résultat investissement	58 457.01
solde d'exécution négatif reporté	-26 953.69
Résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2014	31 503.32

En réponse à M. CAILLIEZ, Mme HACHET confirme que la communauté de communes est dans l'obligation de réaliser des amortissements (chapitre 042 et 040) mais pas pour

tous les investissements. Par exemple il n'y a pas d'obligation d'en faire pour les travaux de la gendarmerie car c'est un bien qui est affecté à l'usage du public ou à un service administratif.

Compte Administratif adopté à l'unanimité par chapitre.

Budget du SPANC

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
	0.00	757	279.92
		747	10 358.00
		002	17 445.10
TOTAL	0.00	TOTAL	28 083.02

Excédent de fonctionnement : 28 083.02 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
	0.00	001	500.00
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Excédent d'investissement : 500.00 €

Compte Administratif adopté à l'unanimité par chapitre.

RECAPITULATIF

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
	BUDGET PRINCIPAL					
Résultats reportés		766 654.52	26 953.69	0.00	26 953.69	766 654.52
Opérations de l'exercice	1 603 326.58	1 594 892.41	483 112.89	514 569.90	2 059 439.47	2 109 262.31
TOTAUX	1 603 326.58	2 351 346.93	483 066.58	514 569.90	2 086 393.16	2 865 916.83
Résultats de clôture		748 020.35		31 503.32		779 523.67
Restes à réaliser			0.00			
TOTAUX CUMULÉS	1 603 326.58	2 351 346.93	483 066.58	514 569.90	2 086 393.16	2 865 916.83
RÉSULTATS DÉFINITIFS		748 020.35		31 503.32		779 523.67

	LE SPANC				
Résultats reportés		17 445.10		500.00	17 945.10
Opérations de l'exercice	0.00	10 637.92	0.00	0.00	10 637.92
TOTAUX		28 083.02		500.00	28 583.02
Résultats de clôture		28 083.02		500.00	28 583.02
Restes à réaliser					
TOTAUX CUMULÉS		28 083.02		500.00	28 583.02
RÉSULTATS DÉFINITIFS		28 083.02		500.00	28 583.02

17. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSÉS PAR LE PERCEPTEUR - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DU SPANC.

Exposé de M. COFFINET

Budget principal

Délibération 22-2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les comptes sont justes :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Budget du SPANC

Délibération 23-2015

Après s'être fait présenter le budget primitif du SPANC de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du SPANC de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les comptes sont justes :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget du SPANC de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

18. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Exposé de M. COFFINET

Budget principal

Délibération 24-2015

Le Président propose l'affectation suivante du résultat 2014 pour le budget de la C.C.C.D. :

Report au compte R 002 en fonctionnement : 722 090,35 €

Affectation en réserve au compte 1068 en recette d'investissement : 25 930,00 €

Report au compte R 001 en investissement : 31 503,32 €

Après en avoir délibéré, les délégués adoptent l'affectation du résultat 2014 à l'unanimité des membres présents.

Budget du SPANC

Délibération 25-2015

Le Président propose l'affectation suivante du résultat 2014 pour le budget du SPANC :

Report au compte R 002 en fonctionnement : 28 083.02 €

Report au compte R 001 en investissement : 500,00 €

Après en avoir délibéré, les délégués adoptent l'affectation du résultat 2014 à l'unanimité des membres présents.

9. VOTE DU TAUX DES 4 TAXES POUR 2015

Exposé de M. COFFINET

Délibération 26-2015

L'Assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide à l'unanimité de retenir les taux suivants pour l'année 2015 :

Taux de TAXE D'HABITATION	8.03 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	6.63 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	10.01 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	5.28 %

20. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2014

Exposé de M. COFFINET

Budget principal

Délibération 27-2015

	Budget Primitif 2015
Fonctionnement - Dépenses	
011 Charges à caractère général	434 179.00
012 Charges de personnel et frais assimilés	437 038.00
014 Atténuations de produits	100 000.00
65 Autres charges de gestion courante	544 818.00
66 Charges financières	60 138.00
67 Charges exceptionnelles	84 660.00
68 Dotations aux amortissements et provisions	5 000.00
022 Dépenses imprévues	32 288.00
023 Virement à la section d'investissement	378 707.00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 112.00
Total des dépenses de fonctionnement	2 215 940.00
Fonctionnement - Recettes	
002 Résultat de fonctionnement reporté	722 090.00
013 Atténuations de charges	130 560.00
70 Produits des services, du domaine	48 736.00
73 Impôts et taxes	987 315.00
74 Dotations, subventions et participations	241 391.00
75 Autres produits de gestion courante	77 101.00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 747.00
Total des recettes de fonctionnement	2 215 940.00
Investissements - Dépenses	
001 Solde d'exécution négatif reporté	0.00
20 Immobilisations incorporelles	7 760.00
204 Subventions d'équipement versées	105 500.00
21 Immobilisations corporelles	471 399.00
23 Immobilisations en cours	315 648.00
16 Emprunts et dettes assimilées	27 031.00
020 Dépenses imprévues	7 277.00
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	8 747.00
041 Opérations patrimoniales	110 448.00
Total des dépenses d'investissement	1 053 810.00
Investissement - Recettes	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	31 503.00
13 Subventions d'investissement reçues	136 781.00
10 Dotations, fonds divers et réserves	80 229.00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	25 930.00
16 Emprunts et dettes assimilées	151 100.00
021 Virement de la section de fonctionnement	378 707.00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 112.00
041 Opérations patrimoniales	110 448.00
Total des recettes d'investissement	1 053 810.00

Les dépenses prévues au budget sont celles décrites lors des orientations budgétaires.

Mme HACHET confirme à M. de BENOIST que les prévisions de recettes en impôts et taxes sont moindres par rapport à la somme qui a été perçue en 2014 pour des raisons

de sécurité : diminution du produit de la CVAE, non connaissance du montant du FPIC et prévision moindre pour la taxe de séjour car on ne connaît pas le taux de fréquentation.

M. DALPAYRAT souhaite avoir quelques explications :

- différence d'inscription au BP 2015 par rapport au BP 2014 en charges générales en investissement. Mme HACHET lui répond que cette différence est due essentiellement à l'inscription d'une somme pour les travaux prévus pour le siège.
- Différence concernant la somme prévue pour les indemnités : Mme HACHET lui répond que l'an dernier l'augmentation des indemnités a été votée en avril 2015 donc un trimestre à moindre coût.
- Somme inscrite en investissement en tourisme : prévision d'une somme pour la maison de territoire.

M. DALPAYRAT apprécie l'inscription budgétaire en action sociale.

Subventions versées dans le cadre du budget

Aide aux artisans	16 000.00 €
Subvention office tourisme Laon	8 000.00 €
Fonds solidarité logement - CAF :	2 500.00 €
ADMR Beurieux :	8 640.00 €
ADMR Monthenault :	900.00 €
ADMR Saint-Erme :	1 056.00 €
AMSAM Soissons :	410.00 €
Coopératives scolaires :	2 500.00 €
Familles rurales Corbeny :	1 500.00 €
Maison de la nature et de l'oiseau :	7 200.00 €
Maison de l'Emploi et de la Formation :	8 366.00 €
Particuliers - OPAH :	71 130.00 €
Particuliers - assainissement	10 000.00 e

Pour répondre à M. MICHEL, maintien de la dotation pour l'entretien des chemins et de la dotation pour le fleurissement. Le coût d'intervention du chantier d'insertion à déduire de la dotation « chemins » est de 75 € par jour.

Budget primitif 2015 adopté par chapitre à l'unanimité.

Budget du SPANC

Délibération 28-2015

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
604	55 500.00	002	28 083.00
6231	890.00	747	69 050.00
6743	40 743.00		
TOTAL	97 133.00	TOTAL	97 133.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
165	500.00	001	500.00
TOTAL	500.00	TOTAL	500.00

Budget primitif 2015 du SPANC adopté par chapitre à l'unanimité.

21. QUESTIONS DIVERSES

Information de M. CHEVALIER

- Fin de l'OPAH en novembre 2015, il reste un dossier d'habitat indigne pour des personnes occupant leur logement à monter, ce qui permettrait de faire une véritable action sociale. M. CHEVALIER demande aux conseillers, s'ils ont connaissance de personnes en grande difficulté de les faire connaître afin de pouvoir monter ce type de dossier.
- L'inventaire des chemins se poursuit et devrait être terminé mi-mai pour les communes situées au sud du chemin des dames. Un deuxième service civique va être recruté par l'association des chemins de Picardie et M. CHEVALIER pense que ce serait bien que ce soit une personne du secteur. Il lance donc un appel à candidature pour un géographe de moins de 26 ans.

La séance est levée à 22 h 20.